



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.04.08.

OBJET : CONVENTION D'HABILITATION
ET DE PARTENARIAT AVEC LA
CAF DE L'ESSONNE :
REALISATION DE DIAGNOSTICS
VERIFIANT LES CRITERES DE
DECENCE DE LOCEMENT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- M. IMBERT Patrick,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme MARQUES Latifa,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck.

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme TURON Claudine procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme CARVALHO Joëlle procuration à Mme MARQUES Latifa,
- Mme BAKWO Caroline procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme DREVET Nadine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à M. SEMUR Pierre,
- M. VITTENET Christian procuration à M. LAPORTE Dominique,
- M. MANTEZ Claude procuration à M. IMBERT Patrick.

Absentes non excusées : - Mme LUCET Sophie,
- Mme MERLET Gabrielle,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 25 juin 2025</i>	
	<i>à 20 h 31</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 03.07.2025

N° 25.04.08. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ; REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DE LOGEMENT.

(ANNEXE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 635-1 à L 635-11 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et notamment son article 188 sur la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu la délibération n° 22.01.05 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 portant mise en place du dispositif « permis de louer » sur certains secteurs de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant la volonté de la commune de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant que la Loi ALUR a renforcé la place et les responsabilités des CAF pour lutter contre les logements indécents en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant des allocations de logement ;

Considérant que la convention a pour objectif d'habiliter les services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne à vérifier les critères de décence des logements implantés sur la commune et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF ;

Considérant que la convention détermine précisément la procédure pour l'établissement des constats de décence des logements ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de l'Essonne relative à la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 03.07.2025

.../...

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme dans sa séance en date du 30 juin 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention d'habilitation et de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;**
- **dit que cette convention est établie à compter du 31 juillet 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029 ;**
- **autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention correspondante à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Ballancourt-sur-Essonne ainsi que tout document y afférent.**



Le Secrétaire de Séance,


Sébastien LEFETZ.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**




Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.